



## Procès-verbal - Séance du Conseil Communal de Bottens

11 décembre 2023 à 20h00

Présidence : Mme Annelise Graber

### Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023.
2. Communications du bureau du Conseil Communal.
3. Communications de la Municipalité.
4. Préavis N° 2023-06 relatif à la demande d'un crédit d'investissement de CHF 825'000.- pour la réfection de la Route de Thierrens en traversée de localité.  
- *Commission des finances*  
- *Commission ad'hoc : François Allaz, Kevin Binggeli, Yvan Panchaud, David Staubli, Nicolas Tzaut*
5. Préavis N° 2023-09 relatif au budget des comptes de fonctionnement pour l'année 2024.  
- *Commission des finances*
6. Propositions individuelles et divers.

10

---

*Madame la Présidente*

Salut la Municipalité, Mme Audrey Kalbfuss, secrétaire municipale.

### Appel

Excusés : Emilie Schmalz, Nathalie Hélias, Samuel Longchamp, Cédric Panchaud, Charlotte Panchaud, Nicolas Tzaut, Nicolas Fontaine

20 Absente : Joëlle Cossetto Chapuis

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente déclare la séance ouverte et invoque la bénédiction divine sur nos travaux.

**Ordre du jour***Madame la Présidente*

30 Propose une modification de l'ordre du jour comme suit :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023.
2. Communications du bureau du Conseil Communal.
3. Communications de la Municipalité.
4. Assermentation de M. Bertrand Clot.
5. Préavis N° 2023-06 relatif à la demande d'un crédit d'investissement de CHF 825'000.- pour la réfection de la Route de Thierrens en traversée de localité.

40 6. Préavis N° 2023-09 relatif au budget des comptes de fonctionnement pour l'année 2024.

7. Nomination d'un membre de la Commission des finances.
8. Propositions individuelles et diverses.

**La modification de l'ordre du jour est acceptée par tous les membres du Conseil par un vote unanime.**

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023***Monsieur David Bailly*

50 Rappelle que l'art. 54.- du Règlement du Conseil communal mentionne qu'un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre du Conseil ou par le bureau. Le Conseil statue sur la récusation. Les décisions sur la récusation et sur l'affaire à traiter sont prises à la majorité des membres restant du Conseil. Dans ce cas, l'Art. 52.-, indiquant que le Conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres, n'est pas applicable.

Il s'avère que, s'agissant du préavis sur la route de Thierrens, M. Lucien Ecoffey est intervenu à plusieurs reprises. Ce dernier n'est pas directement concerné en tant que propriétaire d'un des terrains dont il est question, toutefois certains membres de sa famille le sont, ainsi que 2 ou 3 autres conseillers. Il approuve les interventions de M. Lucien Ecoffey amenant d'éventuelles améliorations au vu de ses connaissances sur le sujet, mais fait remarquer que suite à ses dernières interventions, la votation a été repoussée et que la stratégie de la Municipalité a été, de ce fait, modifiée.

*Madame la Présidente*

Invite M. David Bailly à intervenir plus tard à ce sujet, étant donné qu'il est question de l'adoption du procès-verbal du 6 novembre 2023.

*Monsieur David Bailly*

Clôt le sujet, en demandant que l'on intervienne si la discussion venait à dévier.

---

*Madame la Présidente*

70 Précise qu'après renseignements pris, il n'était pas nécessaire que M. Lucien Ecoffey se récuse.

Aucune modification de l'ordre du jour n'est demandée.

**Vote**

- Oui : 29
- Non : 0
- Abstentions : 7

**Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 tel que présenté est accepté.**

**2. Communications du bureau du Conseil Communal**

---

*Madame la Présidente*

80 Fait part à Madame Isabelle Lavenex, boursière, de ses sincères condoléances, ainsi qu'au nom du Conseil, suite au décès de sa maman.

Félicite M. Patrick Oyon pour son élection à la Municipalité, avec une majorité absolue de 268 sur 352 voix, ce qui représente un 76.13 % ; meilleur résultat des élections du Gros-de-Vaud et le remercie pour son engagement. Ce dernier a été assermenté le 4 décembre 2023.

Elle informe que trois conseillers se sont annoncés pour pouvoir participer, voir œuvrer, dans une commission concernant les démarches prévues au niveau du PECC.

90 La Municipalité a décidé de constituer une commission collaborant avec la Municipalité et le Conseil communal. Bien que cette commission soit composée de conseillers communaux, elle n'est pas une commission du Conseil communal et ne bénéficie pas des mêmes droits. Elle est considérée comme un groupe de travail piloté par la Municipalité.

A la demande d'un conseiller lors de la dernière séance, une personne du bureau d'ingénieurs pourra participer aux séances des commissions ad'hoc pour l'objet traité.

Une copie de la lettre adressée à la Municipalité par un citoyen, propriétaire d'une des parcelles touchées par le projet de création d'un trottoir, préavis 2023-06, est parvenue à Mme la Présidente.

**100 3. Communications de la Municipalité**

---

*Monsieur le Syndic*

Remercie les deux candidats au poste de municipal, félicite M. Patrick Oyon pour son élection, tout en disant se réjouir de leur prochaine collaboration.

Fait savoir que la Municipalité a rencontré les propriétaires ou les représentants des parcelles impactées par le projet de trottoir du préavis 2023-06 lors d'une séance organisée au mois de novembre 2023. Trois des quatre propriétaires concernés ont donné un accueil plus que favorable et ont totalement adhéré au projet proposé, alors que l'un des propriétaires a fait part de son objection totale à celui-ci.

110 Concernant la demande de M. Michel Allaz au sujet de la collaboration Commune/UAPE, il informe qu'effectivement les ressources administratives de la Municipalité ne seront pas utilisées pour la gestion, respectivement la facturation des prestations fournies par l'UAPE Croc'Lionceaux. Concernant le PECC, la Municipalité a décidé que la commission serait composée de deux délégués municipaux (le syndic et le vice-syndic), ainsi que de trois membres du Conseil communal.

---

*Monsieur Gérard Stettler*

Fait savoir que les municipalités des 5 communes qui composent le Groupement forestier de La Menthue ont formellement accepté de s'engager dans le concept de création de certificats CO2. Ce projet sur le long terme, débutera officiellement au printemps 2024.

---

*Madame Patricia Riva*

120 Informe que deux remarques ont été soulevées lors de la dernière séance du Conseil communal, concernant une piscine et un lac. Pour répondre au conseiller François Zürcher, la route de Froidenville s'inondait au niveau des Herminettes à cause de déchets qui obstruaient la bouche d'égout. Cela a été maîtrisé dès le lendemain de la séance du Conseil. D'où l'importance des remarques pour lesquelles elle les remercie. Pour répondre au conseiller Georges Longchamp concernant le lac devant le Battoir, une solution d'urgence est actuellement étudiée, afin que l'épicerie et le restaurant ne s'inondent pas en attendant les travaux prévus sur la route de Lausanne.

---

*Monsieur Patrick Oyon*

Remercie les personnes qui ont voté pour lui et informe qu'il a repris le dicastère des finances, de la formation, de la jeunesse, de la culture et celui de l'accueil de la petite enfance et des garderies.

130 *Monsieur Christian Jaquier*

Annonce le vol du panneau "50 km/h" à l'entrée du village, côté Poliez-le-Grand. Celui-ci a été retrouvé et la plainte qui avait été déposée, a été finalement retirée.

#### **4. Assermentation de M. Bertrand Clot**

---

*Madame la Présidente*

Procède à l'assermentation de M. Bertrand Clot qui intègre le Conseil communal, suite à l'élection du conseiller Patrick Oyon à la Municipalité le 12 novembre 2023.

#### **5. Préavis 2023-06 relatif à la demande d'un crédit d'investissement de CHF 825'000.-- pour la réfection de la Route de Thierrens en traversée de localité**

---

*Madame la Présidente*

140 Fait savoir que, nombreuses interventions, questions et réflexions concernant la création d'un trottoir nécessitant l'obtention d'accords de servitudes sur des parcelles privées, ont amené 9 conseillères et conseillers à demander le renvoi de la votation sur ce préavis. Un vœu (selon l'Art. 64.- du règlement) a été adressé à la Municipalité, afin qu'elle avise les propriétaires de ces parcelles. La Municipalité a consenti à ce vœu.

---

*Monsieur le Syndic*

Rappelle qu'au mois de novembre 2023, la Municipalité a rencontré la délégation des quatre propriétaires ou des représentants des parcelles impactées par le projet. Trois des quatre propriétaires concernés ont donné un accueil favorable au projet proposé, alors que l'un des propriétaires s'y est opposé.

150 Pour répondre à la remarque de M. Lucien Ecoffey lors de la dernière séance, quant à un manque de pragmatisme selon lui, il précise que la Municipalité a voulu respecter la Loi cantonale sur les communes et le Règlement communal. Le Conseil communal reste et sera toujours le premier partenaire et interlocuteur de la Municipalité. Si la communication avait d'abord été transmise aux citoyens et ensuite au Conseil communal, cela aurait été certainement reproché à juste titre à la Municipalité qui aurait

commis une erreur que la loi réglemente et peut même réprimander. Une comparaison peut être faite avec le cas PACom. Cela aurait été une erreur d'informer d'abord les personnes impactées, les conséquences auraient pu être graves. L'équité de tous les citoyens doit être garantie, qu'ils soient impactés ou non, conseillers communaux ou non. Dans le cas présent, la Loi cantonale sur les communes et le Règlement communal ont été respectés, ainsi que lors des cas précédents, cette façon de procéder sera également appliquée lors des cas futurs. Le but premier lors de la rédaction du préavis était de répondre à une préoccupation récurrente du Conseil des citoyens du village concernant la sécurité et en particulier celle de nos enfants. Rappelons que les habitants du côté Est de la route de Thierrens n'ont pas de moyen sécurisé de longer la route cantonale, afin de rejoindre, par exemple, l'école. Si le préavis est accepté, il sera soumis à enquête publique, afin que toute personne impactée ou non puisse utiliser son droit légal d'opposition, en vue de défendre ses propres intérêts.

---

*Madame la Présidente*

Ouvre le débat.

---

*Monsieur Sébastien Bailly*

170 Prend la parole au sujet de l'amendement qui, selon certains conseillers, pourrait avoir des répercussions sur la péréquation financière. Le but était de garder une logique par rapport au préavis voté, mais il pense que ce n'est pas forcément judicieux de le maintenir et le retire.

---

*Madame la Présidente*

Précise que ce dernier n'avait pas été voté. De ce fait, il peut être retiré et propose que l'on procède au vote du préavis.

**Vote**

- Oui : 32
- Non : 0
- Abstentions : 4

180 **Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis 2023-06 tel que présenté :**

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 825'000.-- pour la réfection de la route de Thierrens en traversée de localité.
2. D'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt pour tout ou partie de la dépense.
3. D'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum.

**6. Préavis N° 2023-09 relatif au budget des comptes de fonctionnement pour l'année 2024**

---

*Monsieur Frédéric Delacrausaz*

Lit la conclusion du rapport de la Commission des finances.

---

*Madame la Présidente*

Fait part de la manière de procéder :

190

1. Questions/remarques générales concernant le préavis.
2. Questions/remarques par chapitre du budget des comptes de fonctionnement.
3. Questions/remarques par nature sur les comptes de fonctionnement et sur le plan d'investissements 2023-2026.

Rappelle que seuls les comptes du budget sont soumis au vote.

---

*Monsieur Michel Allaz*

Demande à connaître la raison pour laquelle il est prévu une augmentation de 30% pour les déchets traités.

---

*Monsieur Gérard Stettler*

200 Pense qu'il s'agit d'un conseil donné par Valorsa. Il essayera de trouver l'information pour la prochaine séance.

---

*Monsieur Christian Noverraz*

Souhaite un peu plus de détails sur le point 30 du préavis mentionnant une augmentation des dépenses pour le personnel, plus précisément du taux d'activité de 15% supplémentaire pour la bourse communale. Il demande si cela est ad aeternam ou potentiellement pour une durée limitée dans le temps, il demande également plus de détails concernant l'engagement d'un employé communal, étant donné qu'il doit y avoir eu probablement une diminution ou un arrêt d'activité de 1 à 3 personnes au profit d'un poste à plein temps.

---

*Madame Isabelle Lavenex, boursière*

210 Répond que le poste de boursière est passé de 45% à 60% pour faire face au surplus de travail lié à la mise en place de MCH2 pour 2025. S'agissant de l'engagement de l'employé communal, il s'avère que M. Binggeli s'est retrouvé submergé par une augmentation des tâches. Le temps de travail du personnel parti n'est pas forcément compensé.

---

*Monsieur le Syndic*

Explique qu'il s'agit d'une année d'ajustement. Certaines tâches ont été confiées à des personnes rémunérées à l'heure. Il sera vérifié courant 2024 si une diminution du personnel payé à l'heure est possible, ainsi qu'en ce qui concerne les prestations ponctuelles.

---

*Monsieur David Bailly*

220 S'exprime sur la proposition d'uniformiser l'amortissement sur le patrimoine financier à 30 ans et a préparé un amendement, tout en souhaitant les avis et opinions des conseillers. En l'occurrence, il est demandé d'amortir sur 30 ans et pense que, de cette façon, la commune ressortira "plus riche" et qu'il y aura de ce fait des répercussions sur la péréquation financière dont le principe changera en 2025, ainsi que le principe comptable avec MCH2. Il est, selon lui, précoce de modifier la façon d'amortir sans savoir quelles seront les répercussions plus tard. Il propose que l'on attende de voir comment cela évoluera ces prochaines années.

---

*Monsieur Sébastien Bailly*

Dit avoir été surpris par la position de la Commission des finances par rapport à cet amortissement. Il perçoit mal le fait que l'on se précipite et qu'il serait indiqué, selon lui, d'avoir un maximum de charges en 2024, avant la modification du système de la péréquation.

---

*Madame Isabelle Lavenex, boursière*

230 Explique qu'en aucune façon tout ce qui touche au patrimoine d'une commune influence la péréquation.

---

*Monsieur François Zürcher*

Confirme que, déjà actuellement, le patrimoine financier n'est pas pris en compte dans les effets de la péréquation et ce ne sera pas non plus le cas avec la réforme de celle-ci, l'idée étant justement de mettre fin à la politique de certaines communes qui s'endettent pour faire payer finalement les autres par les effets de la péréquation.

Les amortissements vont dans le sens de MCH2 qui les prévoit désormais sur 30 ans. Il est possible d'aller au-delà en fonction des différents types d'investissements, afin de permettre aux communes de ne pas être étouffées. L'idée étant de porter la durée sur 30 ans des amortissements restants, ce qui est désormais prévu par la réforme du Règlement sur la comptabilité des communes, à savoir d'augmenter la durée des amortissements de 20 à 30 ans, afin de permettre aux communes de disposer de plus de liquidités dans leur budget. Cela ne met pas en péril la comptabilité des communes, il s'agit justement d'apporter plus de souplesse. Il précise que, par exemple pour la buvette, il n'y aura pas de modification, ce qui est amorti est amorti, uniquement la valeur restante sera répartie.

---

*Madame Isabelle Lavenex, boursière*

Ajoute qu'il n'y aura pas de réévaluation du patrimoine administratif ou financier.

---

*Monsieur Frédéric Riva*

Dit que, sauf erreur, l'amortissement pour le Pressoir avait été fait sur 50 ans parce que l'intention était d'obtenir des logements à loyers modérés, avec un rendement plus faible.

Il comprend, d'après ce que dit M. Zürcher, que le canton ne donnera plus cette marge de manœuvre, étant donné que c'est lui qui définit la durée maximale d'amortissement ou la durée totale d'amortissement par nature.

---

*Monsieur François Zürcher*

Précise qu'il s'agit plutôt de l'inverse. Il n'aurait pas fallu à l'époque amortir sur 50 ans et pense que c'était une bonne intention du Conseil de l'époque, mais financièrement pas très raisonnable selon lui. A présent, il serait possible, dans certains cas et avec l'autorisation du département, d'aller jusqu'à 50 ans, contrairement à auparavant.

---

*Madame Fabienne Trolliet*

Souhaite savoir, au vu de la réforme prévue de la péréquation, si finalement quelque chose changera par rapport au fait que le bâtiment du Pressoir dégage un rendement négatif actuellement, car les impôts s'avèrent plus importants pour faire en sorte que des locataires aient un loyer moins élevé. Elle adhère au fait qu'il n'y ait pas de bénéfice, mais se demande si quelque part il est normal que l'on soit en négatif au niveau du rendement.

---

*Monsieur Gérard Stettler*

Précise que l'amortissement a été doublé, ce qui a un effet énorme sur le rendement du bâtiment et ne voit pas comment l'on pourrait augmenter les loyers de manière à couvrir cette différence, sachant que les locataires ne sont pas extrêmement aisés. Cela sera rentable dans le temps.

---

*Madame la Présidente*

Aucune autre question ou remarque n'étant formulée, la Présidente propose que l'on traite le budget chapitre par chapitre.

---

*Monsieur Gionata Rizzi*

Souhaite savoir si l'augmentation du montant pour les jetons de présence sera destiné aux membres du Conseil ou aux membres de la Municipalité et souhaite également des précisions concernant l'augmentation de la charge de travail.

---

*Madame la Présidente*

280 Répond que le travail augmente, ainsi que le nombre de séances, qu'il y a eu les élections fédérales, les élections complémentaires communales, les entretiens des candidats, l'engagement d'une nouvelle personne au secrétariat avec un temps de formation et une augmentation des séances de la Commission de gestion, sans oublier qu'il n'est pas possible de définir le nombre de séances qui auront lieu au sein de la Commission de recours.

---

*Monsieur Christian Noverraz*

Précise qu'en 2024 il n'est pas prévu d'élections communales, cantonales ou fédérales.

---

*Madame la Présidente*

Répond que M. Christian Noverraz a parfaitement raison, mais précise néanmoins qu'il s'agit d'une période calculée de juillet à juin.

---

*Monsieur Gionata Rizzi*

290 Revient sur le chapitre des réceptions et manifestations, plus précisément de la manifestation du 1<sup>er</sup> août. Il demande en quoi consiste cette augmentation et propose que quelque chose soit entrepris par conscience écologique et respect de la faune locale.

---

*Monsieur le Syndic*

Précise qu'une année les feux d'artifices n'avaient pas été utilisés alors qu'ils avaient déjà été payés, c'est pourquoi le montant ne figurait pas au budget et qu'il y figure à présent.

La réflexion de la pérennité des feux d'artifices s'est également posée.

---

*Monsieur Michel Allaz*

Demande des précisions concernant les vestiaires et les WC dont l'entretien est prévu par une entreprise externe, alors qu'un employé communal a été engagé.

---

*Monsieur le Syndic*

300 Précise que des économies ont été effectuées suite à la démission de la concierge et que désormais la profession est régie par des normes. Les employés doivent être formés. Il a donc été décidé de faire appel à une entreprise externe, afin également d'assurer la continuité en cas d'absences ou de vacances.

---

*Monsieur François Zürcher*

Dit que la prévision figurant sur le tableau des investissements lui paraît réaliste et il en remercie la Municipalité.

---

*Monsieur Frédéric Riva*

Souhaite savoir quelle sera la destination du bâtiment du Stand de tir pour 2025, si c'est de son assainissement qu'il s'agit.

---

*Monsieur Jaquier*

310 Dit que le Stand de tir, dont la charpente est en mauvais état et dont les chéneaux sont à refaire, sera revu en entier, également du fait que du matériel communal est entreposé à l'intérieur de celui-ci.

**Vote sur le préavis N° 2023-09**

- Oui : 35
- Non : 0
- Abstention : 1

**Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis 2023-09 tel que présenté :**

D'accepter le budget des comptes de fonctionnement 2024 tel que présenté.

**7. Nomination d'un membre de la Commission des finances**

---

*Monsieur David Bailly*

320 Présente M. François Allaz, comptable, qui se trouve être dans le courant de sa deuxième législature. Aucun vote n'est souhaité.

Monsieur François Allaz accepte avec grand plaisir la mission qui lui est confiée.

La Commission des finances est donc au complet.

**8. Propositions individuelles et diverses**

---

*Monsieur Adrien Grisendi*

Demande si M. Patrick Oyon continuera à rédiger les articles de l'Echo du Gros-de-Vaud ou s'il est nécessaire de trouver une personne qui s'en chargera.

---

*Madame la Présidente*

330 Pense qu'il sera difficile pour un municipal de continuer en toute neutralité d'écrire des articles et propose aux personnes présentes de s'annoncer en cas d'intérêt.

---

*Monsieur Michel Allaz*

Fait remarquer que certaines parcelles de la commune sont restées en friche cette année, il demande s'il s'agit d'un choix écologique pour encourager la biodiversité ou si elles ont été attribuées pour 2024.

---

*Monsieur Gérard Stettler*

Précise qu'elles n'avaient pas été attribuées suite à des problèmes liés au secrétariat et annonce qu'elles l'ont été cet automne.

---

*Monsieur Christian Noverraz*

S'adresse à la Municipalité en indiquant que la "Feuille des avis officiels" mentionnait que la Commune de Bottens n'avait pas déposé son arrêté d'imposition.

---

*340 Monsieur le Syndic*

Fait savoir que le délai pour déposer l'arrêté était au 31 octobre 2023, mais qu'étant donné que la séance du mois d'octobre avait été annulée, le délai n'a pas pu être respecté. Il précise que l'arrêté d'imposition précédent reste en vigueur lorsqu'il y a absence de dépôt d'un nouvel arrêté.

---

*Monsieur Michel Allaz*

Propose que les jetons de présence de la séance en cours soient reversés au Téléthon, afin de soutenir les jeunes qui se sont mobilisés le week-end dernier pour l'occasion et propose que les conseillers désirant le faire s'annoncent à l'issue de la séance.

---

*Monsieur Gionata Rizzi*

350 Propose qu'il soit mis à disposition un écran LED lors des week-ends de votations, afin d'inciter les citoyens à voter.

---

*Monsieur le Syndic*

Précise que le 80% des votations se font par courrier, il n'est pas certain que cela puisse influencer les citoyens à voter, mais qu'il est possible d'y songer.

---

*Monsieur Gionata Rizzi*

Pense que c'est un bon moyen de rappel.

---

*Monsieur Georges Longchamp*

Adhère à la proposition de M. Michel Allaz s'agissant des jetons de présence à reverser au Téléthon, remercie et félicite la Jeunesse de Bottens pour le travail organisé bénévolement à cette occasion, ainsi que la Municipalité pour la mise à disposition des locaux.

---

*360 Madame la Présidente*

Propose que les conseillers souhaitant reverser leurs jetons de présence au Téléthon s'annoncent au secrétariat et rappelle les manifestations du village :

17 décembre 2023 :	Concert de Noël à l'Eglise Saint-Etienne
23 décembre 2023 :	Noël des aînés à la Salle polyvalente
27 décembre 2023 :	Match aux cartes à la Salle polyvalente
13 janvier 2024 :	Apéritif communal organisé par la Municipalité

La séance est levée à 21h22.

370 Procès-verbal approuvé par le Conseil le 13 mai 2024.

Au nom du bureau du Conseil Communal

Le Présidente  
  
Annelise Graber



La secrétaire  
  
Cinzia Ferro